

A L E C O

**Société à responsabilité limitée
au capital de 22 500 euros
Siège social : 202 Bis avenue de la libération
42120 LE COTEAU
433 101 185 RCS ROANNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à quatorze heures,

Les associés de la société A L E C O, société à responsabilité limitée au capital de 22 500 euros, divisé en 225 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite Monsieur Alexandre BELLONI, cogérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Éric DURAY, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe PARDON, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- A.F.S. DEVELOPPEMENT, 801 328 311 RCS ROANNE, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété, représentée par Monsieur Alexandre BELLONI, cogérant

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Interviennent aux présentes : Monsieur Alexandre BELLONI, Monsieur Sébastien GONDRAIS, et Monsieur Florian DESMURS, cogérants non associés,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DURAY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts de la société.

DS
AB

Paraphe
ED

Paraphe
FD

Paraphe
PP

Paraphe
SG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la demande formulée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 19 août 2025, en vue de la régularisation de la situation administrative de la société dans le cadre de l'exercice de l'activité de transport public routier de marchandises, savoir :

Libellé obligatoire de l'activité réglementée :

« Transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA

Transport public routier de personnes, au moyen de tous véhicules »

Par conséquent, l'assemblée générale décide de reformuler l'objet social et d'y adjoindre également la location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *Le transport sanitaire, par véhicule sanitaire léger ou ambulance, et à cet effet la réanimation et l'oxigénothérapie,*
- *Le transport de corps,*
- *L'activité de taxi et de transport d'enfants,*
- *La location de véhicules avec ou sans chauffeur,*
- *Le transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA*
- *Le transport public routier de personnes au moyen de tous véhicules*

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir en tous lieux à tous actes et opérations de toute nature, pouvant contribuer ou faciliter la réalisation de ces activités, ou permettre de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS


Paraph


Paraph


Paraph
 Paraph


TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés de la société.

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque partie reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

En application de l'article 1375 alinéa 4 du Code Civil, chaque partie reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé sous forme électronique est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Chaque partie reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Chaque partie renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Les soussignés déclarent que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du 04 09 2025 et acceptent de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement lié(s), nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) antérieure(s) ou postérieure(s).

Eric DURAY, gérant associé

Signé par :

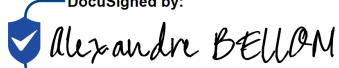
8E712AF07DDA4FE...

Philippe PARDON, gérant associé

Signé par :

059EE8E2342B454...

A.F.S. DEVELOPPEMENT, associée
représentée par Alexandre BELLONI
cogérant

DocuSigned by :

DF0B308DDBBB49A...

Alexandre BELLONI, gérant non associé

DocuSigned by:
 Alexandre BELLONI
DF0B308DDBBB49A...

Florian DESMURS, gérant non associé

Signé par :
 Florian DESMURS
8723F7029DE446C...

Sébastien GONDRAIS, gérant non associé

Signé par :
 Sébastien GONDRAIS
F80E4FA9F3AA40E...